

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 92/274

Bruxelles, le 1 octobre 1992

62/171

63/159

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux
----- prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 19 août 1992 (Moniteur Belge 12 septembre 1992), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 12 septembre 1992.

Le Président,



D. Sauer

Adaptations suite à l'A.R. du 19 août 1992 (Moniteur Belge 12/09/92)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

28 Soins par bandagistes et orthopédistes

b) Appareillage divers - Autre appareillage

Nouveaux codes de la nomenclature :

611295	611306	}	3165 - 3166 - 3167	N 80
611811	611822	}	3168 - 3169	
611833	611844	}		